

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 21 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, Mme DESBIENDRAS Séverine, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel

Mme HIBON Elodie donne procuration à M RASSE Baptiste

Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra

M DELHALLE David donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

Absente : Mme ROUSSEL Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme GOURLIN Claudy

ORDRE DU JOUR

1. Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme GOURLIN Claudy se propose. Le conseil municipal accepte.

2. Subvention voyage scolaire

M le Maire présente au conseil municipal un courrier de M DEBURE sollicitant une subvention pour le voyage scolaire intitulé « de la guerre en paix » de Verdun à Strasbourg de son enfant DEBURE Ysaline.

M le Maire précise que cette subvention est allouée une seule fois dans la scolarité d'un montant de 55 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention. Cette somme sera inscrite au BP 2022, chapitre 65.

3. Réforme des règles de publicité

Par ordonnance du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité concernant les actes des collectivités pose le principe de **publication par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022**.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de **l'ENSEMBLE des actes** adoptés par les collectivités et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme. Les principaux changements sont qu'il n'y aura plus de compte rendu mais **uniquement le procès-verbal**. Celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public ou par dérogation du conseil municipal au tableau d'affichage)

Le compte rendu qui était affiché dans un délai d'une semaine est remplacé par la **liste des délibérations**. Pour les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir un autre mode de publication :

- a) Soit par affichage (tableau d'affichage)
- b) Soit par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (c'est-à-dire consultation en mairie)
- c) Soit par publication sous forme électronique (site internet)

Le conseil municipal à l'unanimité décide la voie d'affichage et la publication sur le site internet

4. Dossier de subvention Région Hauts de France pour équipement de vidéo protection

M le Maire informe le conseil municipal que la Région Hauts de France propose un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection.

Il est possible de solliciter une subvention à ce titre. La subvention régionale est fixée à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune. La participation minimale de la commune sera de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à l'opération subventionnée.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant estimatif HT des travaux	86 148.00 €
Subvention du Département	34 221.00 €
Subvention de la FDE 80	17 230.00 €
Subvention REGION	17 229.60 €
Reste à charge pour la commune	17 467.40 €

M Rasse Baptiste précise qu'il a porté à la connaissance du secrétariat de mairie l'enveloppe possible de cette subvention sinon nous serions passés à côté et cela préserve ainsi les impôts des habitants.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention et autorise M le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

5. Délibération modificative

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative suite à une erreur d'imputation comptable.

Il convient de prendre la délibération suivante qui n'a aucune incidence sur l'aspect financier à savoir :

Article 681 - 68 :	- 6 201.97 €
Article 6811 - 042 :	+ 6201.97 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération modificative.

6. Dénomination nouvelle rue : Rue Marcelle DELABIE

M le Maire propose à l'assemblée afin de rendre hommage à Marcelle DELABIE ancienne maire de la commune, députée et sénatrice de la Somme de donner le nom de la voie menant

à la station d'épuration et empruntée par une partie par le chemin entre verre et mer le nom de MARCELLE DELABIE.

M Rasse Baptiste souligne que tous les noms propres des rues ont été supprimés lors de la mandature de M Bardoux. Il précise également que la rue qui va porter le nom de MARCELLE DELABIE est le chemin menant à la station d'épuration, « quel est l'avis de la famille ? ». Il informe également qu'il y aura le coût des panneaux.

Par 2 abstentions (M RASSE et Mme HIBON) et 11 voix pour le conseil municipal approuve la nouvelle dénomination d'une nouvelle rue : rue Marcelle DELABIE.

7. Délégations prises par le Maire

Décision 04/2022 : Signature devis RAMETTE Remy pour démoussage du toit de l'église et traitement de la façade de clôture de l'ancienne boulangerie à l'entrée de l'abside : 5 064 € TTC. M Rasse demande à connaître le coût global du chantier secteur église/monument aux morts.

Décision 05/2022 : Achat d'un défibrillateur au camping : 1 616 € HT et remplacement de la batterie au défibrillateur de la mairie. M Rasse précise que cet achat fait suite à la remontée de la réunion de quartier.

Décision 06/2022 : Achat des livres pour la fin de l'année scolaire : 547.60 € TTC (58 élèves) achat de calculatrices et clé USB pour les élèves de CM2 entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire : 259.34 € TTC (6 élèves)

Décision 07/2022 : Carte cadeau naissance d'une valeur de 100 € pour une employée communal

Décision 08/2022 : Carte cadeau d'une valeur de 100 € pour le départ de Mme MULLIER, professeur des écoles.

Décision 9/2022 : Achat de 2 miroirs routiers pour implantation à l'angle de la rue Saint Hilaire et rue de la République et un au niveau de la rue de la Fonderie. M Rasse précise que ces achats font suite à la réunion de quartier.

Décision 10/2022 : signatures des devis pour l'installation de compteurs électriques individuels sur 3 nouveaux emplacements sur le parc. Le devis pour une installation est forfaitaire, le montant s'élève à 340.56 € TTC. M Rasse souhaite connaître quelles sont les parcelles concernées.

Décision 11/2022 : signature devis pour location de 20 motifs lumineux pour illuminations de Noël 4 380 € TTC/an comprenant le stockage, la pose, l'entretien et la dépose. M Rasse précise qu'il convient d'anticiper sur l'achat des sapins et de faire attention à leurs implantations pour la visibilité. Il est évoqué d'acheter moins de sapins car tous n'ont pas été décorés.

8. Informations

M le Maire informe avoir pris contact avec un avocat pour poursuivre les procédures d'expulsions à l'encontre des résidents du Parc Résidentiel de Loisirs. Actuellement il y a 3 résidents en cours de procédure. Nous attendons la proposition de convention d'honoraires de l'avocat.

M le Maire informe qu'un nouveau contrôle d'huissier est programmé le 22 juin 2022 sur le Parc Résidentiel de Loisirs.

M Rasse souhaite avoir des explications sur les reproches du maire de son process concernant la gestion du PRL sous sa délégation alors que le maire continue ce qu'il avait mis en place.

M le Maire informe que le dossier de candidature du village fleuri est quasiment terminé et sera ainsi distribué aux membres du jury lors de leur passage sur la commune prévu en août. Lors de cette visite, des élus et/ ou agents de la CCVS seront présents. Les employés communaux terminent actuellement la création des panneaux signalétiques « gestion différenciée » et seront installés semaine 25 et 26. Une note explicative et une vidéo sera diffusée sur Facebook et le site internet concernant l'explication de ce mode de gestion.

M Rasse souhaite avoir des explications sur les reproches de la délégation village fleuri alors que le maire applique 80 % des démarches qu'il a entreprises. Il remercie toutefois le respect de 80% du projet initial par les employés communaux.

M le Maire informe que du 19 janvier au 18 février 2023, il y aura le recensement de la population. Le coordinateur communal sera Mme Gaudry Georgia et un agent recenseur sera désigné.

M le Maire informe s'être rendu avec M Thomire de la CCVS, et M Pegard rue Clairefontaine pour trouver une solution concernant la circulation des cyclistes venant du chemin entre verre et terre. Une solution envisagée serait un marquage au sol en forme de rond-point pour respecter le sens de circulation. M Rasse précise que cela fait suite à la réunion de quartier.

M le Maire informe avoir été contacté concernant la vitesse rue du Bois. Après discussions avec les personnes, une solution se dessinerait à savoir la mise en place de signalétiques « STOP ».

Un panneau serait installé devant l'habitation n°1 et un autre en descendant de la rue du Bois juste avant l'intersection menant au lotissement les 4 Journaux. Une réflexion est encore à mener, la décision n'est pas encore actée.

M Rasse précise que cela fait suite à la réunion de quartier.

M Rasse informe que les 3 prochaines réunions de quartiers (Les 14, Rue de l'Isle et les Camprêts) sont à prévoir, tous les membres du conseil seront invités comme précédemment, y compris M le Maire. M le Maire ne pourra pas dire qu'il n'est pas convié et ne pas être informé car c'est retranscrit dans le procès-verbal, mail d'invitation à l'appui. Les autres membres du conseil approuvent avoir reçu le mail d'invitation.

M le Maire informe que la commune vient de percevoir le FCTVA pour les travaux mairie – école pour un montant de 100 062.18 €.

Mme Ruyschaert souhaite connaître le coût final des travaux école/mairie. M Rasse demande ce qui est prévu avec ces fonds en matière de remboursement du prêt TVA.

M le Maire informe qu'il y a un projet de lotissement comprenant 5 habitations rue de la République (parcelle en partant sur Beauchamps). Le lotisseur est le constructeur de pavillons individuels ARLOGIS. Cette parcelle se situe en zone AU du PLU. Celle-ci est concernée par un règlement spécifique, notamment en matière d'aménagements architecturales mais surtout concernant la gestion des eaux pluviales. Il conviendra d'être vigilants sur ce point. Un contact a déjà été pris avec le service urbanisme de la CCVS pour évoquer ces sujets. De même il n'est pas exclu une extension du réseau électrique pour alimenter ces parcelles.

A ce jour le lotisseur n'est pas encore propriétaire de la parcelle. M Rasse précise qu'il convient d'être vigilant sur la gestion des eaux pluviales.

M le Maire donne lecture d'une carte de remerciements suite au décès de M LOUCIF Tony.